**INFORMATION AUX MÉDIAS**

**Montage ultérieur d'un attelage de remorque pour un porte-vélos**

**Pour que le crochet n'ait pas d'accroche**

***Berne, le 10 juillet 2024 – Le temps des vacances est celui des porte-vélos. Mais pour les porte-vélos arrière, très pratiques et très appréciés, un dispositif d'attelage est généralement nécessaire. L'UPSA révèle ce qu'il faut prendre en compte pour les équiper ultérieurement.***

En période de vacances, nous voyons particulièrement souvent du rouge : le fait qu'il existe depuis mars 2022 une plaque de contrôle supplémentaire rouge montre déjà à quel point les porte-vélos arrière sont populaires. Les services des automobiles la délivrent sur demande pour les porte-vélos – car il n'est alors plus nécessaire de déplacer à chaque fois la plaque de contrôle blanche habituelle de l'arrière de la voiture vers le porte-vélos. Une possibilité de fixation éprouvée pour les porte-vélos est le serrage sur le crochet d'attelage. Il est aujourd'hui possible d'en équiper presque tous les types de voitures.

**Inscription nécessaire dans le permis de circulation**

En principe, l'attelage de remorque et la boîte de jonction électrique doivent être adaptés au type de véhicule et homologués. Il existe souvent des solutions de la marque automobile et des fournisseurs indépendants. En tant que premiers partenaires de mobilité, les garages UPSA sont bien informés et conseillent avec compétence. Y compris en ce qui concerne l'enregistrement. Car contrairement à ce que l'on peut lire sur Internet, un attelage de remorque doit toujours être obligatoirement inscrit dans le permis de circulation. Les poids autorisés pour l'attelage sont également inscrits dans le permis de circulation. Cela peut se faire auprès des services des automobiles – ou auprès des garages habilités à l'auto-réception, raison pour laquelle l'idéal est d'y faire effectuer également le montage. Pour savoir quels garages sont autorisés à procéder à l'auto-réception, il faut se renseigner auprès des services des automobiles ou des sections UPSA.

**Mieux vaut se rendre directement dans un garage UPSA**

La prudence est de mise lorsqu'il s'agit d'un montage ultérieur prétendument plus avantageux à l'étranger. Pour les montants supérieurs à 300 francs (pièces et main-d'œuvre), il faut le déclarer à la douane lors du voyage de retour, ce qui peut certes permettre d'économiser la TVA étrangère, mais entraîne la perception de la taxe sur la valeur ajoutée suisse, entre autres. A cela s'ajoutent les tracasseries et les frais liés à la réception suisse. En règle générale, il est plus judicieux de passer la commande directement en Suisse, d'autant plus qu'il n'y a alors aucune ambiguïté quant à la situation juridique.

Bon à savoir : Avant d'utiliser le porte-vélos, il faut tenir compte de la charge verticale maximale autorisée du véhicule et de l'attelage, ainsi que du poids autorisé du chargement, c'est-à-dire des vélos. Pour les vélos électriques, il peut donc être intéressant de ranger la lourde batterie dans l'habitacle. En cas de voyage à l'étranger, il faut savoir que le chargement qui dépasse doit éventuellement être signalé par des panneaux d'avertissement. Par ailleurs, les attelages de remorque amovibles ou rabattables ne doivent pas être systématiquement retirés ou rabattus lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Mais si cela est indiqué dans le permis de circulation ou si l'attelage de remorque risque de masquer les dispositifs d'éclairage ou la plaque de contrôle.

**INFORMATIONS MÉDIAS – Version courte**

**Montage ultérieur d'un attelage de remorque pour porte-vélos**

Des dispositifs d'attelage sont souvent montés a posteriori en vue de l'utilisation d'un porte-vélos arrière pour le transport de vélos. Dans ce cas, il faut veiller à ce que le dispositif pour remorques soit homologué, adapté au type de véhicule et inscrit dans le permis de circulation. L'inscription peut se faire auprès des services des automobiles ou des garages autorisés à réceptionner eux-mêmes les véhicules, raison pour laquelle il est judicieux de confier le montage à une entreprise spécialisée autorisée à réceptionner elle-même les véhicules. Les adresses peuvent être obtenues auprès des services des automobiles ou des sections UPSA – et les garagistes de l'UPSA se tiennent volontiers à disposition pour toute question concernant l'attelage de remorque. Bon à savoir : avant d'utiliser le porte-vélos, respecter la charge verticale maximale autorisée du véhicule et de l'attelage ainsi que le poids autorisé du chargement, c'est-à-dire des vélos. A propos : lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les attelages de remorque amovibles ou rabattables ne doivent obligatoirement être retirés que si cela est indiqué dans le permis de circulation ou s'il y a sinon un risque que les dispositifs d'éclairage ou la plaque de contrôle soient cachés.

***Légende de la photo :***

L'attelage de remorque, très populaire pour les porte-vélos, doit être enregistré en cas de montage ultérieur. Photo : iStock

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter**

Yves Schott, Communication & médias UPSA, téléphone 031 307 15 43, e-mail Yves.Schott@agvs-upsa.ch

***L'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)***

*La branche automobile suisse est finement structurée : fondée en 1927, l'UPSA est aujourd'hui l'association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses, à laquelle sont affiliées quelque 4000 petites, moyennes et grandes entreprises, agences de marque et entreprises indépendantes. Les 39 000 collaborateurs des entreprises de l'UPSA – dont 9000 jeunes en formation initiale et continue – vendent, entretiennent et réparent la majeure partie du parc automobile suisse, soit environ 6 millions de véhicules.*

** Texte et image à télécharger sur** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch) **dans le pied de page « Informations aux médias ».**

** Abonnez-vous également à la newsletter des métiers de l'automobile :** [**www.autoberufe.ch/de/Newsletter-Anmeldung**](http://www.autoberufe.ch/de/Newsletter-Anmeldung)

****